



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-215

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

- R24-2016-12-16-018 - 41 CH BLOIS (2 pages) Page 4
R24-2016-12-16-019 - 41 CH ROMORATIN (2 pages) Page 7
R24-2016-12-16-020 - 41 CH VENDOME (2 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2016-11-10-006 - RAA 2016 Arrêté 001 nomination CODAMUPS-TS (10 pages) Page 13

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2016-12-23-009 - 2016-OSMS-0112 portant sur le choix du numéro d'accès à la permanence des soins ambulatoires (2 pages) Page 24
R24-2016-12-22-003 - arrêté 2016-SPE-0093 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sises à Tours (2 pages) Page 27
R24-2016-12-29-001 - Rvts Dcembre 2016 (1 page) Page 30

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2016-12-27-003 - ARRETE portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD La Sagesse, 25 rue Hilaire Noyer, 41160 MOREE, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent maintenant la capacité globale de l'établissement à 80 places. (3 pages) Page 32
R24-2016-12-27-002 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de VIERZON d'une capacité totale de 63 places géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON (3 pages) Page 36

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- R24-2016-12-01-019 - ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0090 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers de la Clinique RONSARD (2 pages) Page 40
R24-2016-12-01-020 - ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0091 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers du Pôle Santé Léonard de Vinci (2 pages) Page 43
R24-2016-12-01-021 - ARRÊTÉ N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0092 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers de l'ANAS Le Courbat (2 pages) Page 46
R24-2016-12-01-022 - ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0093 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers du CRF Bel Air (2 pages) Page 49
R24-2016-12-01-023 - ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0094 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers Du Centre Hospitalier de LUYNES (2 pages) Page 52

R24-2016-12-09-004 - ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0099 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers du Centre Hospitalier Paul Martinais - Loches (2 pages)	Page 55
R24-2016-12-09-005 - ARRÊTÉ N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0105 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers de la Nouvelle Clinique Tours+ St Gatien-Alliance (2 pages)	Page 58
R24-2016-12-01-018 - ARRETE N° 2016—DD37-OSMS-CDU-0089 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique VELPEAU (2 pages)	Page 61

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-12-16-018

41 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-41- J 0224
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 284 369,89 €** soit :

- 4 956 046,58 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 9 460,41 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 858 689,02 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 292 976,25 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 193 265,94 €** au titre des produits et prestations,
- 3 945,25 €** au titre des GHS soins urgents,
- 31 219,85€** au titre de la dégressivité,
- 253,76 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 952,53 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-12-16-019

41 CH ROMORATIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-41- J 0225
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 704 617,96 €** soit :

1 401 288,24 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

641,67 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

262 766,85 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

23 776,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

16 144,38 € au titre des produits et prestations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-12-16-020

41 CH VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-41- J 0226

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 377 498,47 €** soit :

1 192 046,07 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

88 737,33 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

96 715,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2016-11-10-006

RAA 2016 Arrêté 001 nomination CODAMUPS-TS

*Arrêté portant nomination des membres de l'instance du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.*

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE ET MEDICO SOCIALE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

PREFECTURE DU LOIRET

ARRETE

*Modifiant l'arrêté n°2015-DT45-CODAMUPSTS-002 portant nomination des membres du
Comité départemental de l'aide médicale urgente*

de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet du département du Loiret

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 2014-DT45-CODAMUPSTS-003 du 10 octobre 2014, et de son annexe, portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CODAMUPSTS-001 du 4 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-DT45-CODAMUPSTS-003 du 10 octobre 2014, portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CODAMUPSTS-002 du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-DT45-CODAMUPSTS-001 du 4 mai 2015, portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Considérant, les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture du Loiret.

A R R E T E N T

Article 1^{er} : les modifications apportées à l'arrêté n°2015-DT45-CODAMUPSTS-002 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Loiret, sont précisées en gras italique, comme suit :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

Alexandrine LECLERC

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :

Jean-Pierre DURAND, Maire de Chaingy

Sophie PALANT, adjointe au Maire d'Olivet

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable du SAMU :

Docteur Stéphane BATHELLIER

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Docteur Guillaume AUCHERES

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Didier POILLERAT, Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :

Marc GAUDET

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

Colonel Fabrice CHAUVIN

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Médecin-chef, Colonel Erik BOQUET

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :

Lieutenant-Colonel Rodolphe BIDAULT

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Edmond GALIPON

Suppléant : Docteur Philippe LINASSIER

b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Pierre BIDAUT

Titulaire : Docteur Laurent JACOB

Titulaire : Docteur Jean-Pierre PEIGNE

Titulaire : Docteur Pascale RENAUD

Suppléant : Docteur Mickaël MOREL

Suppléant : Docteur Laurence PETINAY

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

Titulaire : Michel CHARTIER

Suppléant : Franck GUEREMY

d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU de France

Titulaire : en attente de nomination

Suppléant : en attente de nomination

Association des Médecins Urgentistes de France

Titulaire : **Docteur Pierre-Jean GILAVERT**

Suppléant : en attente de nomination

e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Fédération de l'Hospitalisation Privée du Centre

Titulaire : en attente de nomination

Suppléant : en attente de nomination

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

Association pour le Service des Urgences Médicales du Montargois :

Titulaire : **Docteur Didier CONDY**

Suppléant : Docteur Marie DECREUSE

Association SOS Médecins :

Titulaire : Docteur Xavier DELLA VALLE

Suppléant : Docteur Jérôme ELAERTS

Association de la Maison Médicale de Garde du Sullias

Titulaire : en attente de nomination

Suppléant : en attente de nomination

Association des Médecins Généralistes de l'Ouest Orléanais

Titulaire : en attente de nomination

Suppléant : en attente de nomination

Association pour la Permanence des Soins de l'Agglomération Orléanaise

Titulaire : Docteur Antoine BASTIER

Suppléant : en attente de nomination

Association de la Permanence des Soins de l'Agglomération Sud Orléanaise

Titulaire : Docteur Laurent VILLE

Suppléant : Docteur Stéphane VIGIER

Association des Médecins Généralistes du Pithiverais

Titulaire : Docteur Marie-Véronique CONSTANT

Suppléant : Docteur François GUILLEMONT

Association des Médecins Régulateurs Généralistes du Loiret

Titulaire : Docteur Vincent POCQUET

Suppléant : Docteur Thérèse BENOIST

Association des Médecins généralistes du Giennois

Titulaire : Docteur Philippe GUILLOT

Suppléant : en attente de nomination

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Olivier BOYER, Directeur Général du CHRO

Suppléant : *en attente de nomination*

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Fédération de l'Hospitalisation Privée de la région centre

Titulaire : Patrick ROUSSEL, Directeur général du Pôle Santé Oréliance,

Suppléant : en attente de nomination

Fédération des Etablissements. Hospitaliers et d'Aide à la Personne

Titulaire : Dominique DE COURCEL,

Suppléant : Jean-François VERHULST,

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Chambre Nationale des Services d'Ambulances

Titulaire : Jean-Pierre ANDESQUARD,

Suppléant : François HORSTMANN

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers

Titulaire : Carlo ALVES,

Suppléant : Sandra BOUANNA

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers

Titulaire : Pierre THAILLET,

Suppléant : Aurélien ANDESQUARD,

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers

Titulaire : Paul-Henri FABRE,

Suppléant : en attente de nomination

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Association Transports Sanitaires d'Urgence et des Services Ambulanciers 45

Titulaire : Stéphane ENGEL

Suppléant : en attente de nomination

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Marceline GRILLON

Suppléant : Odile BELOUET

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : Jean-Marc FRANCHI

Suppléant : Samuel ROUX

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Syndicat des pharmaciens du Loiret

Titulaire : Olivier AGARD,

Suppléant : Lionel ROUSSEAU

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : Docteur François FAVRE

Suppléant : Docteur Michel DUMAY

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : Docteur Bertrand GUERIN

Suppléant : Véronique GAUCHER-MOULIS

4°- Au titre des associations d'usagers

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir d'Orléans

Titulaire : Bernard BAURRIER,

Suppléant : Marie-Claude MOUSSET

Article 2 : Les modifications, ci-dessous, sont apportées à l'annexe n°1 de l'arrêté n°2014-DT45-CODAMUPSTS-003 :

Conformément au 9° de l'article R 6313-5 du code de la santé publique, les trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental sont les suivants :

- Deux représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Pierre DURAND, Maire de Chaingy

- Un médecin d'exercice libéral :

Docteur Edmond GALIPON

Conformément au dernier paragraphe de l'article R 6313-5 du code de la santé publique, le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, et le Préfet, peuvent se faire assister des personnes de leurs choix et nomment :

- Mme le docteur Barbara TISSERON, en qualité de responsable des urgences pédiatriques du CHRO, **ou son représentant**
- M le docteur Olivier MAITRE, en qualité de responsable des urgences adultes du CHRO, **ou son représentant**
- Mme Laure LARISSE, en qualité de directrice de la CPAM, coordinatrice régionale de la gestion du risque, **ou son représentant**

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

-soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Loiret et Madame la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Loiret, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2016

Le Préfet du Loiret,

La directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,

Signé : Nacer MEDDAH

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-009

2016-OSMS-0112 portant sur le choix du numéro d'accès à
la permanence des soins ambulatoires

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Décision n°2016-OSMS-0112
Portant sur le choix du numéro d'accès à la permanence des soins ambulatoires**

La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, L. 6314-3, R. 6315-3 et R. 6315-6 ;

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-1012 du 22 juillet 2016 relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu le cahier des charges régional de PDSA de la région Centre-Val de Loire;

Considérant la concertation du Comité technique régional des urgences (CTRU) en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant la concertation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Cher (18) en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant la concertation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir (28) en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant la concertation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 8 décembre 2016 ;

Considérant la concertation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Loir et Cher(41) en date du 8 décembre 2016 ;

Considérant la concertation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Loiret (45) en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant la concertation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Indre (36) en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant la concertation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Indre-et-Loire (37) en date du 16 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le numéro d'accès à la permanence des soins ambulatoires retenu pour la région Centre-Val de Loire, est le 116 117.

Article 2 : Les dispositions du cahier des charges régional de la PDSA seront révisées, pour prendre en compte le numéro d'accès à la PDSA retenu et mentionner l'existence du 116 117, au plus tard le 8 août 2018.

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Centre-Val de Loire, est chargé(e) de la mise en œuvre de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. Cette décision est transmise pour information au ministère des affaires sociales et de la santé - direction générale de l'offre de soins.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016
La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-22-003

arrêté 2016-SPE-0093 portant caducité de la licence d'une
officine de pharmacie sises à Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016– SPE -0093
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 11 juin 1987 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et accordant une licence sous le numéro 37#000258 pour l'exploitation d'une officine sise 5 place Jean Jaurès à Tours (37000) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 26 novembre 2002 enregistrant sous le n°669 E la déclaration de Madame Lydie EDDEBBARH (née MILLET) faisant connaître qu'elle exploite une officine de pharmacie « pharmacie du Palais » sise 5 place Jean Jaurès à Tours (37000) qui a fait l'objet de la licence n° 258 le 11 juin 1987 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0009 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire du tribunal de commerce de Tours du 09 février 2016 ;

Vu le compte rendu de la réunion du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire du 07 juillet 2016 portant notamment sur la radiation du tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Lydie MILLET ;

Vu le courrier en date du 11 février 2016 de Madame la mandataire judiciaire complété le 12 avril 2016, le 14 juin 2016 et le 29 novembre 2016 faisant part de la cessation complète d'activité de l'officine de pharmacie 5 place Jean Jaurès à Tours (37000) ;

Considérant la fermeture de l'officine en application de l'article L 5125-7 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est abrogé l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 11 juin 1987 accordant une licence sous le numéro 37#000258 pour l'exploitation d'une officine sise 5 place Jean Jaurès à Tours (37000).

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame Lydie MILLET.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-29-001

Rvts Dcembre 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

DECEMBRE 2016

Décision du 15 décembre 2016 accordant à la Nouvelle Clinique de Tours + (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de réanimation chirurgicale adulte, dont la cession par SA clinique Saint Gatien au profit de la SAS Nouvelle Clinique de Tours plus, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 06 décembre 2017 jusqu'au 05 décembre 2022.**

Décision du 20 décembre 2016 accordant au Centre hospitalier spécialisé Henri Ey à Bonneval (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de longue durée, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 29 décembre 2017 jusqu'au 28 décembre 2022.**

Décision du 20 décembre 2016 accordant à la SAS SATURNE (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une gamma caméra installée sur le site du centre hospitalier de Chartres, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 22 novembre 2017 jusqu'au 21 novembre 2022.**

Décision du 21 décembre 2016 accordant au Pôle Santé Léonard de Vinci (Indre et Loire) les renouvellements d'activités de soins de :

- ✓ chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 18 décembre 2017 jusqu'au 17 décembre 2022,**
- ✓ de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 20 décembre 2017 jusqu'au 19 décembre 2022.**

Décision du 21 décembre 2016 accordant au Centre hospitalier de Romorantin Lanthenay (Loir et Cher) le renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 18 décembre 2017 jusqu'au 17 décembre 2022.**

Décision du 26 décembre 2016 accordant au Centre Médecine Nucléaire Vinci (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'une caméra à scintillation, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 30 novembre 2018 jusqu'au 29 novembre 2023.**

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-27-003

ARRETE portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD La Sagesse, 25 rue Hilaire Noyer, 41160 MOREE, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent maintenant la capacité globale de l'établissement à 80 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD La Sagesse,
25 rue Hilaire Noyer, 41160 MOREE, géré par le Conseil d'Administration de
l'EHPAD, par transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place
d'hébergement permanent maintenant la capacité globale de l'établissement à 80 places.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1981 autorisant la médicalisation de l'hospice de Morée par création d'une section de cure médicale de 20 lits ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2001 autorisant l'extension de 6 lits de la maison de retraite de Morée portant la capacité totale de l'établissement à 80 lits ;

Considérant que l'opération s'effectue à moyens constants et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et le schéma départemental de l'Autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD La Sagesse, 25 rue Hilaire Noyer, 41160 MOREE, pour :
la diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, la capacité de l'EHPAD restant fixée à 80 places au total

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;

conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A. EHPAD

N° FINESS : 41 000 063 2

Adresse : 25 rue Hilaire Noyer, 41160 MOREE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social communal)

N° SIREN : 264 100 207

Entité Etablissement : EHPAD La Sagesse

N° FINESS : 41 000 212 5

Adresse : 25 rue Hilaire Noyer, 41160 MOREE

N° SIRET : 264 100 207 00010

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCG Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 lits habilités à l'aide sociale

Article 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses places.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2017

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-
Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,
Signé : Jinous HANAFI

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-27-002

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du
Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
VIERZON d'une capacité totale de 63 places géré par le
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de VIERZON d'une capacité totale de 63 places géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 1984 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Vierzon géré par le centre communal d'action sociale de Vierzon ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PA 18-0032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 5 avril 2012 portant autorisation de transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du 4 place Salvador Allende à VIERZON au 3 rue des Tramways de l'Indre 18100 VIERZON par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vierzon sis 2bis rue de la Gaucherie à VIERZON, sans changement de la capacité totale maintenue à 63 places ;

Vu le courrier du Délégué Départemental du Cher en date du 7 décembre 2015 enjoignant au Président du Centre Communal d'Action Sociale de VIERZON de présenter une demande de renouvellement d'autorisation ;

Vu le dossier de renouvellement d'autorisation transmis à la Délégation Départementale du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 15 février 2016 ;

Vu le courrier de la Délégation Départementale du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire notifiant le renouvellement d'autorisation assorti de recommandations ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON pour le Service Infirmier de Soins A Domicile (SSIAD) de VIERZON.

La capacité totale du service est fixée à 63 places réparties comme suit :

- 58 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 5 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1 ci-joint.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2016

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe 1

EJ 18 000 499 6 CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

2B R DE LA GAUCHERIE - BP 428 - 18104 VIERZON CEDEX

Statut : 17 C.C.A.S.

ET 18 000 459 0 SSIAD CCAS VIERZON

3 R DES TRAMWAYS DE L'INDRE 18100 VIERZON

Agrégat catégorie : 4605

Catégorie : 354 S.S.I.A.D.

Site : P

Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
358 Soins à Domicile	16 Milieu ordinaire	010 Toutes Déf P.H. SAI	5	
358 Soins à Domicile	16 Milieu ordinaire	700 Personnes Agées	58	
Total établissement :			63	

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-019

ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0090
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers de la Clinique RONSARD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0090
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers de la Clinique RONSARD**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique RONSARD :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

M. Guy MENARD (UNAFAM)

Mme Françoise LAGORCE (UFC Que Choisir)

En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :

Mme Monique PIZANI (France PARKINSON)

Mme Hélène CHABONNIER (UFC Que Choisir)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et la Directrice de la Clinique RONSARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil est actes administratifs.

Fait à Tours, le 01/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-020

ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0091
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers du Pôle Santé Léonard de
Vinci

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0091
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers du Pôle Santé Léonard de Vinci**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Pôle Santé Léonard de Vinci :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

Mme Nelly FRAPSAUCE (UDAF)

Mme Christiane PETITFRERE (ADMD)

En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :

M. Michel LAURENT (AFD 37)

Mme Léone FEVRIER-DUPIN (CLCV)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur du Pôle Santé Léonard de Vinci, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil est actes administratifs.

Fait à Tours, le 01/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-021

ARRÊTÉ N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0092
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers de l'ANAS Le Courbat

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0092
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers de l'ANAS Le Courbat**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'ANAS Le Courbat :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

M. Camille AUGER (Vie Libre 37)

Mme Josette ROSSIGNOL-SOULIER (ADMD)

En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :

M. Alain NAU (Vie Libre 37)

M. Claude FRAPPAT (UFC Que Choisir)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et la Directrice de l'ANAS Le Courbat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil est actes administratifs.

Fait à Tours, le 01/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-022

ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0093
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers du CRF Bel Air

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0093
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers du CRF Bel Air**

la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF Bel Air :
En qualité de titulaires représentants des usagers :

M. Daniel FONTAINE (AFD 37)

M. Eric BOUCHET (APF)

En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :

M. Jacques ARNOLD (AFD 37)

M. Patrick LEPROUST (APF)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur du CRF Bel Air, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 01/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-023

ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0094
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers Du Centre Hospitalier de
LUYNES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0094
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers Du Centre Hospitalier de LUYNES**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre hospitalier de Luynes :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

Mme Maryse MARSAUD (VMEH)

Mme Dominique BEAUCHAMP (Touraine France ALZHEIMER 37)

En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :

Mme Martine FISCHER (VMEH)

Mme Josette ROSSIGNOL-SOULIER (ADMD)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans –
28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre hospitalier de Luynes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil est actes administratifs.

Fait à Tours, le 01/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-09-004

ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0099
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers du Centre Hospitalier Paul
Martinais - Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0099
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers du Centre Hospitalier Paul Martinais - Loches**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leur mandat dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre hospitalier Paul Martinais - Loches :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

Mme Dominique BEAUCHAMP (Association France Alzheimer)

Mme Nelly FRAPSAUCE (UDAF 37)

En qualité de suppléant représentant des usagers :

M. Roger CARTIER (UFC Que choisir)

Mme Claudine NICERON (Association Familles Rurales)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur du Centre hospitalier Paul Martinais - Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 09/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-09-005

ARRÊTÉ N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0105
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers de la Nouvelle Clinique
Tours+ ^{usagers, commission} St Gatien-Alliance

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CDU-0105
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers de la Nouvelle Clinique Tours+ St Gatien-Alliance**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leur mandat dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la NCT+ St Gatien-Alliance :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

Mme Hélène CHARBONNIER (UFC Que Choisir)

Mme Nadège GRANDIN (Ligue contre le Cancer)

En qualité de suppléant représentant des usagers :

Mme Monique PIZANI (Association France Parkinson)

Mme Andrée GAUDRON (Ligue contre le Cancer)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et la Directrice de la NCT+ St Gatien-Alliance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 09/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-018

ARRETE N° 2016—DD37-OSMS-CDU-0089
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique VELPEAU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 2016—DD37-OSMS-CDU-0089
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de la Clinique VELPEAU**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la Commission des Représentants des Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la Commission des Usagers ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique VELPEAU :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

M. Jean-Pierre MESLET (ORGECO)

M. Jacques PORTIER (Génération Mouvement)

En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :

Mme Marie-Françoise BARATON (AIR Centre Val de Loire)

Mme Nicole LECLOU (Génération Mouvement)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur de la Clinique VELPEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 01/12/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI